



APPEL A PROJETS 2020

LABELLISATION TIERS LIEUX OCCITANIE

REGLEMENT

A. Objectifs

La Région Occitanie est la 4ème région de France en nombre de tiers lieux, avec plus de 163 espaces comptabilisés en 2018, selon un recensement mené par la Mission Coworking.

L'émergence de ces tiers-lieux, s'inscrit dans un mouvement de fond touchant l'ensemble du territoire. Ces tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques économique et sociale très structurantes et leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler (télétravail, travailleurs indépendants). Enfin, en contribuant à développer des activités de proximité et à encourager les circuits courts, ces lieux sont des acteurs essentiels de la transition numérique et écologique dans les territoires.

A travers un accompagnement sur toute la chaîne des besoins, de l'aménagement au fonctionnement, une labellisation et une mise en réseau des tiers lieux labellisés, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite améliorer leur visibilité et valoriser ce type de structures qui répond au besoin, pour les utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) de disposer de lieux pouvant contribuer au travail collaboratif et à des nouvelles formes d'organisation. Il s'inscrit aussi dans les deux priorités du projet régional Occitanie 2040 : changement de modèle et rééquilibrage territorial.

Pour la Région, les tiers lieux doivent permettre de relever plusieurs défis auxquels doit faire face le territoire régional :

- Défis liés au développement durable (aspects environnemental et social) ;
- Défis liés aux difficultés de mobilité pour les salariés dans les grandes aires urbaines (congestion des transports) ;
- Défis liés à l'attractivité économique de nombreux territoires : ruraux, en périphérie urbaine et en reconversion ;
- Défis liés à l'émergence d'une nouvelle économie collaborative et du manque de lieux favorisant son développement ;
- Défis liés plus largement l'amélioration des conditions de travail à travers la mise en place de nouvelles organisations du travail dans les entreprises privées comme dans les collectivités.

Ainsi, le présent appel à projet a pour objectif de proposer une offre de service facilitée sur toute la chaîne d'accompagnement, en soutenant les projets de création de tiers-lieux ou de développement de tiers-lieux existants :

- Dans la phase de travaux avec une aide plafonnée à 350 000 € pour les opérations de création, extension, requalification,
- Dans la phase d'équipement / fonctionnement avec la possibilité de financer les dépenses de personnel, communication, achat de matériel... avec une aide plafonnée à 15 000 €

La candidature à l'appel à projet peut porter sur une de ces phases ou sur les deux.

Les projets retenus intégreront automatiquement le réseau des Tiers-lieux labellisés et bénéficieront du programme d'actions du réseau animé par l'agence régionale AD'OCC.

B. Critères d'éligibilité et de labellisation

Types de bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements. Prioritairement EPCI. Dans le cas des projets en Métropoles, seront priorisés les projets situés hors ville centre
- Associations
- Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (associations de l'ESS, SCOP, SCIC...)
- Etablissements publics

Obligatoirement implantés en Région Occitanie.

Fonctionnalité

- Un espace de travail collaboratif, dans lequel il est possible de travailler de façon permanente ou occasionnelle, individuellement ou collectivement, et dont l'utilisation peut être en accès libre ou payant.
- Proposant au moins une autre fonctionnalité opérationnelle de service aux entreprises accueillies et ouvertes au grand public telle que fablab, living-lab, atelier, médiation numérique, appui et conseil aux porteurs de projets (relations avec d'autres structures d'accompagnement), formation, e-formation, télétravail, restauration, café, espace et services culturels, circuits courts...

La phase aménagement pourra soutenir les dépenses liées à ces fonctions opérationnelles complémentaires.

Mode de fonctionnement

- Ouverture : horaires d'ouverture amples permettant un accueil à tous types de professionnels, et à tout type de public
- Accueil physique fréquent et régulier (accès par badge non considéré comme accueil physique) pour animation du lieu, et développement d'une communauté d'utilisateurs
- Espace de travail comprenant postes de travail et outils mutualisés
- Espace de convivialité afin de mettre à disposition un cadre de travail qui facilite les collaborations,
- Débit internet garanti pour l'ensemble des utilisateurs,
- Locaux conformes au droit du travail.

Afin d'améliorer le maillage territorial, et dans le respect du principe de liberté et de libre concurrence, une attention particulière sera portée au respect d'une distance minimum de 20 minutes en voiture entre chaque tiers lieu déjà ouvert, principalement en zone rurale.

C - Dépenses éligibles

1. Pour les dépenses d'aménagement (1^{er} et 2nd œuvre)

Opération de création, extension, réhabilitation de tiers-lieux

Exclusion : entretien courant, acquisition foncière et immobilière

Dépenses éligibles :

Les dépenses de travaux liées à la construction, extension, réhabilitation, conformément au régime cadre relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales, dont les études techniques et de maîtrise d'œuvre.

Assiette de l'aide = coûts d'investissement actualisés – (revenus actualisés – coûts d'exploitation actualisés)

Aide Région = % de l'assiette

Afin de faire converger le dispositif avec la feuille de route Région à Energie Positive, l'aide est conditionnée, pour la construction neuve, à l'obtention du label BEPOS.

Montant et plafond de l'aide :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement complémentaire à l'intervention de l'EPCI ou de la commune référent.

Conformément aux priorités d'Occitanie 2040 – rééquilibrage et changement de modèle - les taux d'intervention varient selon les critères suivants :

- Critères de rééquilibrage :
 - Pour les projets en agglomération, Communauté Urbaine, Métropole : 10 % du montant éligible de l'opération
 - Pour les Territoires Ruraux : 25 % du montant éligible de l'opération
 - Pour les Bourgs Centres et les territoires d'équilibre : +5%

- Critères de changement de modèle :

Ces taux pourront être bonifiés de 10 %, dès lors que l'un de ces critères (non cumulables) est observé :

- La réhabilitation à un niveau Bâtiment à énergie positive (BEPOS Effinergie)
- La construction et rénovation en bois local sans traitement avec circuit de transport court (valorise le contenu carbone)
- La requalification de friche

Plafond d'intervention : 350 000 €

Le prix au m² de surface de plancher est plafonné à 1 400€.

2. Pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel (frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, le bénévolat est éligible à hauteur de 20 % maximum du montant de l'assiette retenue) et les frais de formation,
- Dépenses de communication,
- Frais généraux (uniquement abonnement aux fournisseurs d'accès internet),
- Achat de matériel informatique, bureautique et mobilier mis à disposition des utilisateurs, de logiciels, de licences, de documentation
- Etudes, conseil, communication (support papier, référencement internet, panneaux, plaques, ...)

Montant et plafond de l'aide :

- Proportionnelle avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles.
- La subvention Région est plafonnée à 15 000 € sur un projet de 36 mois avec une assiette éligible minimale de 20 000 €.

3. Pour tous types de dépenses

Critères de durée

Les projets auront une durée inférieure ou égale à 36 mois. La durée de labellisation sera équivalente à la durée du programme (soit 3 ans).

Conditions d'intervention :

Taux d'aide publique maximum : 80%.

Autofinancement minimum : 20% (Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales : 30% dans les cas prévus par la réglementation).

Afin de vérifier l'ensemble des taux ici exposés, il est nécessaire que l'ensemble des cofinancements publics et privés aient été actés ou à défaut, avoir fait l'objet d'une lettre d'intention attestant de l'engagement à soutenir le projet. La lettre d'intention ou l'acte attributif de l'aide des cofinanceurs doit préciser le nom du projet, son coût total et le montant sollicité.

Point de vigilance : la date d'éligibilité des dépenses (début des travaux) ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier.

D - Labellisation

La labellisation permet de devenir automatiquement Membre du « Réseau des Tiers Lieux labellisés Occitanie » dont l'animation a été confiée à l'agence régionale de développement économique, AD'OCC.

En tant que Membre chaque Tiers lieu labellisé :

- S'engage à respecter la Charte du Réseau
- Est référencé sur la plateforme dédiée www.tierslieuxoccitanie.com et bénéficie d'un accès « intranet »
- Participe aux Rencontres, réunions, évènements, groupe de travail, ateliers ... figurant au plan d'action du Réseau Régional
- Bénéficie du Programme de formation et d'animation mis en œuvre par le Réseau

Modalités de la labellisation :

La labellisation du Tiers Lieu n'entraînera pas la labellisation de l'ensemble des Tiers Lieux de l'opérateur : chaque Tiers Lieu doit faire l'objet d'une demande séparée.

La durée de la labellisation sera équivalente à la durée du programme (soit 3 ans). Au terme du programme, lors de la demande de solde, le porteur de projet pourra en demander le renouvellement. Une réévaluation et contrôle des critères seront effectués pour confirmer le maintien du label.

E - Versement de l'aide

La subvention donne lieu au versement :

Pour les dépenses d'aménagement :

- D'une avance de 15%
- D'un ou deux acomptes dont la somme ne peut excéder 70% de la subvention octroyée
- Du solde

Pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement :

- D'une avance de 30 %,
- Du solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

F - Modalités de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets le **1^{er} août 2020**

Fin de l'appel à projet : **31 décembre 2021**

Le dépôt des candidatures et l'instruction des dossiers se dérouleront « fil de l'eau ».

Une fois l'instruction des services de la Région terminée, les projets seront soumis aux instances délibérantes de la Région.

Les dossiers doivent être envoyés par mail avant la date limite de dépôt 23h59, en versions traitement de texte et tableur, à l'adresse suivante :	rodolphe.fitremann@laregion.fr
Ils devront également être doublés d'un envoi courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :	REGION OCCITANIE DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU FONCIER ET DE L'URBANISME Hôtel de Région – 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER CEDEX 02

G-Informations sur la participation de la Région

Animation du Réseau Tiers Lieux Occitanie :

L'Agence régionale de développement économique (AD'OCC) est mandatée pour animer le Réseau Tiers Lieux Labellisés d'Occitanie :

Sites de Montpellier : 3840 Avenue Georges Frêche, 34477 Pérols - Tél : 04 99 64 29 29 132 Boulevard Pénélope, 34000 Montpellier Tél : 04 67 85 69 60	Site de Toulouse 55 avenue Louis Breguet 31400 Toulouse 05 61 12 57 12
---	---

Publicité :

Le bénéficiaire s'engagera à faire état de la participation de la Région et de sa labellisation par :

- Des supports de communication (supports papiers, parutions presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site Internet du bénéficiaire),
- Des panneaux et plaques apposés par le bénéficiaire reprenant le logo région et le logo du label.

H - Bases juridiques

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Règlement n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de Minimis »
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020